

# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

# R!SQUES

# MAJEURS



**DOCUMENT A CONSERVER**

ÉDITÉ EN 2022

MAIRIE DE CRANVES-SALES

139 rue de la Mairie  
74380 Cranves-Sales

[www.cranves-sales.fr](http://www.cranves-sales.fr) | + d'infos : 04 50 39 39 42

# SOMMAIRE

ÉDITO . . . . .	03
INTRODUCTION . . . . .	04
INFORMATIONS UTILES . . . . .	07
RISQUE INONDATION. . . . .	08
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN. . . . .	10
RISQUE SÉISME . . . . .	11
RISQUE TEMPÊTE . . . . .	12
RISQUE TRANSPORT CHUTE D'AVION. . . . .	13
RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL . . . . .	14
RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ . . . . .	16
RISQUE EFFONDREMENT DE LA LIGNE A HAUTE TENSION . . . . .	18
RISQUE NUCLÉAIRE . . . . .	20
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES. . . . .	22

# ÉDITO

## DU MAIRE



Régulièrement, l'actualité ne manque pas de nous rappeler la fragilité de nos sociétés face aux risques naturels. Cranves-Sales bénéficie d'un environnement exceptionnel et pourtant, notre commune n'est pas à l'abri de risques majeurs, naturels et industriels : mouvements de terrain, inondations, séismes, rupture de canalisation de gaz, effondrement de lignes à haute-tension...

Se préparer au pire permet souvent de l'éviter et pour cela chacun doit devenir acteur de sa sécurité et de celle des autres. Lorsque survient un événement, les premières décisions, les premiers gestes sont déterminants.

Aussi, au travers de ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), je souhaite vous sensibiliser sur les risques recensés sur notre commune et sur les consignes de sécurité à adopter si les circonstances l'exigeaient.

Je vous invite à en faire une lecture attentive et à diffuser auprès de vous les conseils contenus dans ce document.

Bien fidèlement,

BERNARD BOCCARD,  
Maire de Cranves-Sales  
Conseiller départemental

# INTRODUCTION

## QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le DICRIM est un document d'information destiné aux habitants de la commune librement consultable en mairie. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le Maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (articles R125-10 et R125-11 du Code de l'environnement).

## QU'EST-CE QUE LES RISQUES MAJEURS ?

IL EXISTE DEUX GRANDES FAMILLES DE RISQUES MAJEURS :

- les risques naturels : inondations, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, etc.
- les risques technologiques : risques industriels, nucléaires, de transports de matières dangereuses, etc.

La commune de Cranves-Sales est concernée par :

- 4 risques naturels
- 6 risques technologiques

## QU'EST-CE-QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ?

Afin de faire face à un accident majeur qui entraîne une situation de crise, la commune de Cranves-Sales a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde en 2019 :

- Il met en œuvre une organisation prévue à l'avance et a pour objet d'assurer la protection et l'aide à la population en cas de danger sur le territoire communal.
- Il est déclenché par le Maire et est appliqué sous son autorité, par les services municipaux et les élus, en parallèle des actions de secours (pompiers, etc.).

## CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ALERTE

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques

## DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE

- **PAR LA SIRÈNE**

La sirène se situe dans le chef-lieu de la commune, elle est testée tous les premiers mercredis du mois. La sirène se déclenche lorsque la commune est en situation de crise et que le Maire a déclenché le Plan Communal de Sauvegarde.

3 SONNERIES D'AFFILÉ = ALERTE

Que faire ? Allumer la radio ou la télévision afin d'écouter les consignes émises par les autorités. Retrouvez les consignes propres à chaque risque majeur dans les pages suivantes.

SIRÈNE CONTINUE DE 30 SECONDES = FIN D'ALERTE

- **PAR DES DISPOSITIFS MOBILES MUNIS DE HAUT-PARLEURS**

- **PAR LES MÉDIAS**

## LE PACK DE SÉCURITÉ À PRÉPARER CHEZ SOI

- Radio à pile
- Lampe de poche
- Piles de rechange
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillères ou tissus pour colmater le bas des portes,...)
- Nourriture non périssable et de l'eau
- Couvertures
- Vêtements chauds
- Papiers personnels
- Médicaments (notamment traitement quotidien)
- Trousse de premiers secours
- Lunettes de secours
- Argent liquide



- Parking en contre-bas de l'église



- Parking de la Bergue, en face du restaurant «Le Vieux Pressoir»



- Parking du hameau de Lossy





# LES INFORMATIONS UTILES

- => NUMÉROS
- => RADIO
- => + D'INFOS

## NUMÉROS UTILES

SAMU



15

Urgences  
médicales

GENDARMERIE



17

Signaler une  
infraction

POMPIERS



18

Situation  
de péril ou  
accident

URGENCE



112

Urgence  
Europe

URGENCE  
SMS



114

Accessible pour  
les personnes  
malentendantes

POLICE INTERCOMMUNALE

04 50 39 97 90

MAIRIE DE CRANVES-SALES

04 50 39 39 42

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

04 50 35 13 13

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

04 50 33 60 00

GRDF

0 800 47 33 33

ERDF

09 72 67 50 74

MÉTÉO FRANCE

0 892 68 02 74

CANICULE INFO SERVICE

0 800 06 66 66

## RADIOS À ÉCOUTER



106.1 FM



94.4 FM



101.1 FM

## + D'INFORMATIONS

MAIRIE DE CRANVES-SALES

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

MÉTÉO FRANCE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

SM3A

[www.cranves-sales.fr](http://www.cranves-sales.fr)

[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

[www.riviere-arve.org](http://www.riviere-arve.org)



# LE RISQUE INONDATION

C'est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être :

\* Naturelle : due à des débordements des cours d'eau d'allure torrentielle, un ruissellement de versant à la suite de fortes pluies (tempêtes, orages...), à l'engorgement des réseaux ;

\* Technologique : à cause de la rupture d'une canalisation de transport d'eau.

La commune de Cranves-Sales a été classée deux fois en catastrophe naturelle « inondation » en juin 1997 et en mai 2015.





## RISQUES SUR LA COMMUNE




Toutes les zones à risques définies par le Plan de Prévention des Risques annexé (cf au dos), à savoir principalement les zones rouges relatives au débordement torrentiel, sont concernées. Elles sont cartographiées, pour les zones les plus à risques, sur le plan 1FR1.

Ces zones concernent plus particulièrement les zones de la Menoge, de la Nussance, des Cheneviers, de la Chandouze, de la Géline, des Savattés et du Creux.






## LES BONS RÉFLEXES **QUE FAIRE ?** **OU NE PAS FAIRE ?**

### PENDANT LA CRISE

-  S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook
-  Couper le gaz et l'électricité
-  Fermer les portes et les aérations
-  Rester où l'on est et monter dans les étages sans prendre l'ascenseur

-  Ne pas s'engager sur une route inondée
-  Ne pas aller chercher les enfants à l'école
-  Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

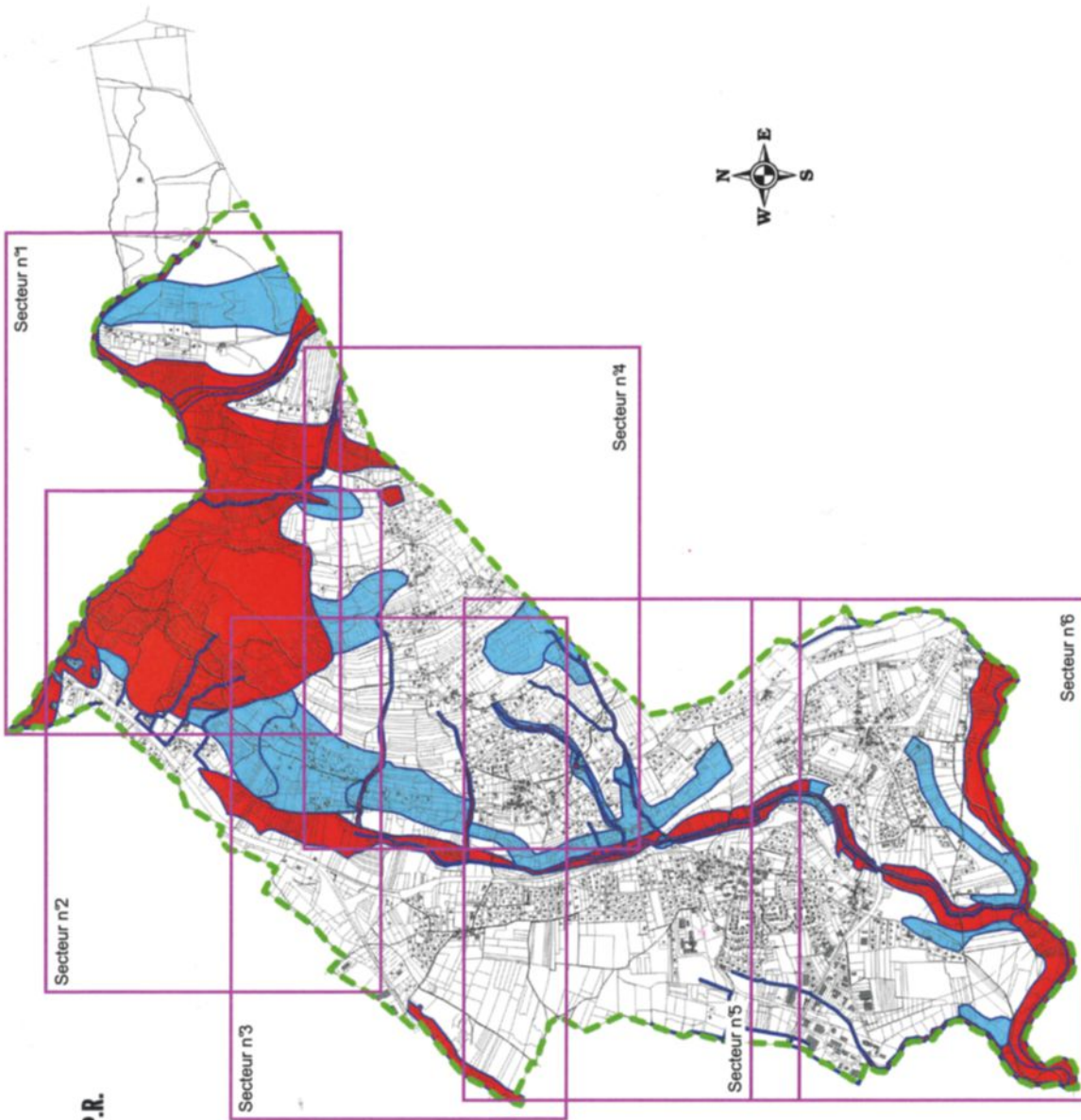
### APRÈS LA CRISE

-  Écouter les consignes données par la radio et les autorités
-  Évacuer l'eau des bâtiments en se munissant des protections appropriées
-  Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
-  Se mettre à disposition des secours
-  Aérer, chauffer et désinfecter les pièces dès que possible





## RISQUES SUR LA COMMUNE



Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.

### Commune de CRANVES-SALES

#### Legende

#### Réglementation des zones

- Zone de risque fort ou champ d'expansion Inconstructible
- Zone de risque faible à modéré Constructible sous conditions
- Zone de risque négligeable ou nul Non réglementé par le P.P.R.

#### Identification des zones

- Règlements applicables  
**18A**
- Numéro de zone
- Limite périmètre réglementaire
- Secteurs

*Le document opposable est le dossier de P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral du 29/12/2006. Il est consultable en mairie et en préfecture.*

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut se traduire par :

- Un glissement de terrain par rupture d'un versant instable ;
- Des chutes de pierres et de blocs ;
- Des coulées boueuses et torrentielles.

## RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par plusieurs zones de glissement, à savoir :

- Le glissement de la Chandouze ;
- La zone de Lévaud ;
- Dans une moindre mesure, le secteur des Arelles.

## DÉGATS PRÉVISIBLES

Affaissement des routes et du relief, fissures de bâtiments allant jusqu'à la destruction, détérioration d'ouvrages d'art, coulées de matériaux rendant les accès impraticables, inondations.

Glissement de la Chandouze :

Il serait à craindre l'embâcle (accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau) dû au glissement en amont du ruisseau puis une débâcle arrivée en aval au niveau de la limite avec la commune de Saint-Cergues au niveau de la 2 x 2 voies.

Zone de Lévaud :

Une cinquantaine de maisons sont recensées, toutes contraintes et enclavées par la route de Lévaud, seule voie qui dessert ce hameau. En cas d'obstruction longue de cette voirie, il s'agirait d'un événement majeur pour la commune qui pourrait recenser plus de 200 sinistrés.

Zone des Arelles :

Zone d'habitation résidentielle assez dense, un glissement impacterait les riverains de cette zone.

## LES BONS RÉFLEXES QUE FAIRE ? OU NE PAS FAIRE ?

### PENDANT LA CRISE



S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook



Fuir la zone dangereuse, évacuer sans prendre l'ascenseur



Ne pas approcher la zone sinistrée



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

### APRÈS LA CRISE



Écouter les consignes données par la radio et les autorités



Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques



Se mettre à disposition des secours

# LE RISQUE SÉISME

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une soudaine libération d'une grande quantité d'énergie. Elle se traduit en surface par des vibrations du sol qui se transmettent aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune est classée dans une zone de sismicité moyenne depuis mai 2011. Pour ce type de risque naturel, l'ensemble du territoire de la commune est concerné et toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

Au niveau départemental : en cas de catastrophe, le préfet déclenche le dispositif ORSEC, lequel fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Il prévoit notamment l'organisation des transports, de la circulation, de l'accueil et de la protection des sinistrés, ainsi que la surveillance contre le pillage. En cas de nécessité, le préfet peut faire appel à des moyens zonaux (zone de défense Sud-Est) ou nationaux.

## LES BONS RÉFLEXES QUE FAIRE ? OU NE PAS FAIRE ?

### PENDANT LA CRISE



S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook



Rester où l'on est :  
A l'intérieur, se mettre près d'un mur, s'abriter sous une table ou un lit, s'éloigner des fenêtres.



Après les premières secousses, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

### APRÈS LA CRISE



Écouter les consignes données par la radio et les autorités



Informez les autorités de tout danger observé



Couper le gaz, l'eau et l'électricité



Ne pas prendre l'ascenseur pour quitter un immeuble



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence absolue

# LE RISQUE TEMPÊTE

Les tempêtes peuvent être des tempêtes de pluie et/ou de vent, ou des violents orages.

## AIDE A LA VIGILANCE

Une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo-France systématiquement 2 fois par jour (6h et 16h), afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures suivant son émission (4 niveaux = vert ou 1 : pas de vigilance particulière ; jaune ou 2 : phénomènes habituels ; orange ou 3 : phénomènes dangereux ; rouge ou 4 : phénomènes d'intensité exceptionnelle).

## DÉGÂTS PRÉVISIBLES

Coupures d'électricité et de téléphone ; dégâts sur les habitations, les parcs et plantations, les massifs forestiers ; risque accru pour les piétons et les automobilistes, circulation routière difficile.

## LES BONS RÉFLEXES **QUE FAIRE ?** **OU NE PAS FAIRE ?**

### PENDANT LA CRISE



S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook



Se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer les volets.



Limiter les déplacements



Ne pas s'abriter sous un arbre



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours



Ne pas toucher les lignes électriques ou téléphoniques tombées au sol.

### APRÈS LA CRISE



Écouter les consignes données par la radio et les autorités



Informers les autorités de tout danger observé



# LE RISQUE TRANSPORT CHUTE D'AVION

Un accident aérien est un évènement lié à l'utilisation d'un aéronef et qui entraîne le décès ou des blessures graves à une ou plusieurs personnes ou des dommages irréparables à la structure de l'appareil.

## RISQUES SUR LA COMMUNE

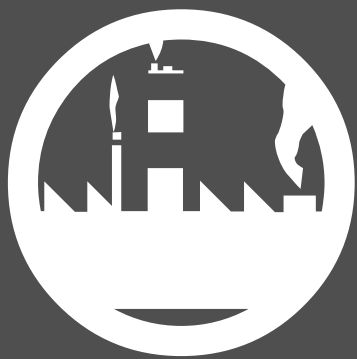
La commune est particulièrement exposée du fait de sa proximité avec l'aérodrome d'Annemasse et surtout parce qu'elle a sur son territoire le cône d'envol (Vétraz-Monthoux - Cranves-Sales).  
Un accident de ce type a déjà eu lieu, à proximité immédiate d'habitations, en mars 2013.

## CARTOGRAPHIE DU RISQUE AÉRIEN SUR LA COMMUNE



# LE RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL

Un accident industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant un incendie, une explosion ou l'émission d'un gaz toxique avec des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



## RISQUES SUR LA COMMUNE

Le site le plus sensible, proche de Cranves-Sales et de la zone des Fontaines (école, collège et parc), est le site Siegwark (Plan 1 FR5), route de Taninges . Le risque majeur est l'incendie avec grande propagation de fumées potentiellement toxiques.

Il existe pour ce site un Plan d'Opération Interne (POI) et un plan d'intervention élaboré en liaison avec les organismes publics ; en cas d'incendie, des consignes de confinement et/ou d'évacuation, selon les cas, seront transmises par les services publics par haut-parleur ou par la Mairie d'Annemasse au moyen d'une télé-alerte. En quelques minutes, via un appel téléphonique ou par SMS, toute personne résidant ou exerçant une activité sur la ville est informée, permettant à chacun de se mettre en sécurité. Selon le type de danger, l'alerte est diffusée sur toute la ville ou sur un quartier.

## LES BONS RÉFLEXES

### QUE FAIRE ? OU NE PAS FAIRE ?

#### PENDANT LA CRISE



S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook



Ni flamme, ni cigarette



Se mettre à l'abri dans un bâtiment et se confiner en calfeutrant portes, fenêtres et aérations



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Arrêter les ventilations



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

#### APRÈS LA CRISE



Écouter les consignes données par la radio et les autorités



Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques



A la fin du confinement, aérer le local



## RISQUES SUR LA COMMUNE





# LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

Un incident peut survenir à différents points de ce réseau et entraîner l'arrêt de l'alimentation en gaz mais aussi des dégâts liés à la rupture ou à l'explosion.

## RISQUES SUR LA COMMUNE

Les secteurs concernés sont plus particulièrement celui de Fontaines (zone dense et avec la présence d'établissements scolaires) et celui de la zone de Borly (présence d'entreprises et de l'association Emmaüs drainant beaucoup de visiteurs).

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, GRTgaz réalise des Etudes de Dangers qui dimensionnent les zones et effets possibles en cas de dommages aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression à l'intérieur desquelles les activités doivent être maîtrisées (servitudes définies dans le Plan Local d'Urbanisme communal) -PLU- (cf plan).

## LES BONS RÉFLEXES

## QUE FAIRE ? OU NE PAS FAIRE ?

### PENDANT LA CRISE



S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook



Ni flamme, ni cigarette



Se mettre à l'abri dans un bâtiment et se confiner en calfeutrants portes, fenêtres, et aérations



Ne pas tenter d'interrompre la fuite



Interrompre tous travaux et éteindre toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Eloigner toute personne du lieu de fuite



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours



Contactez un agent GRTgaz au numéro vert d'urgence : **0 800 24 61 02**

### APRÈS LA CRISE



Écouter les consignes données par la radio et les autorités



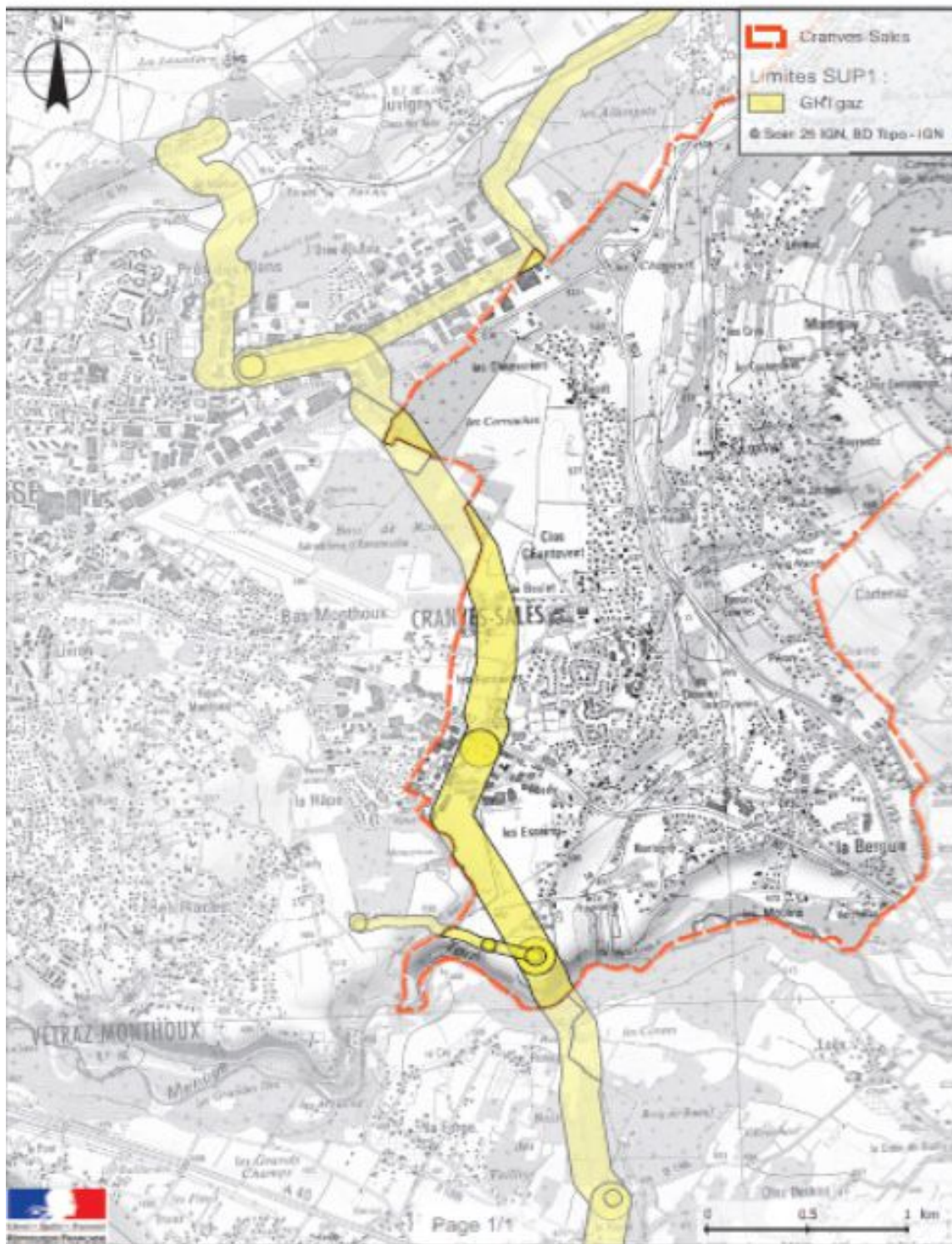
A la fin du confinement, aérer le local



# RUPTURE DE CANALISATION DE GAZ

## RISQUES SUR LA COMMUNE

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe à l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID2674-2016-29 du 30 mai 2016



# LE RISQUE EFFONDREMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION

La ligne à haute tension est l'une des principales formes d'infrastructures énergétiques, et le composant principal des grands réseaux de transport d'électricité. Elle transporte l'électricité des centrales électriques au consommateur. Ces lignes sont aériennes.

Un incident peut survenir à différents points de ce réseau (cf plan) et entraîner, en outre, l'arrêt de l'alimentation en électricité mais aussi des dégâts liés à la chute, principalement en bordure de route.

## RISQUES SUR LA COMMUNE

En cas de chute zone de la Nussance (zone transport haute tension), de nombreux riverains et habitations peuvent être impactés. Se référer au plan ci-joint.

## LES BONS RÉFLEXES **QUE FAIRE ?** **OU NE PAS FAIRE ?**

### PENDANT LA CRISE



S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook



Ne pas toucher les fils tombés au sol



Éteindre les appareils électriques



Ne pas essayer de dégager un objet ou une personne emmêlés dans une ligne électrique



S'éloigner de la zone



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



En présence de fils à terre, de poteaux cassés ou d'installation de distribution électrique défailante, informer votre agence de dépannage ERDF  
0 810 333 033



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

### APRÈS LA CRISE



Écouter les consignes données par la radio et les autorités





# LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire ne constitue pas un risque direct dans le département de la Haute-Savoie. En effet, aucune installation n'est implantée dans notre département. Toutefois, la proximité de certains établissements situés dans les départements de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère nous amène à évoquer le risque radiologique qui peut affecter de vastes territoires en cas d'accident majeur d'une installation nucléaire.

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des mesures sanitaires appropriées, notamment par le déclenchement du plan départemental de distribution de pastilles d'iode.

## LES BONS RÉFLEXES

## QUE FAIRE ? OU NE PAS FAIRE ?

### PENDANT LA CRISE



S'informer : via la radio, le site internet de la commune ou Facebook



Ne pas fumer



S'enfermer dans le local le plus proche en calfeutrant les ouvertures



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Respecter les consignes données



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

### APRÈS LA CRISE



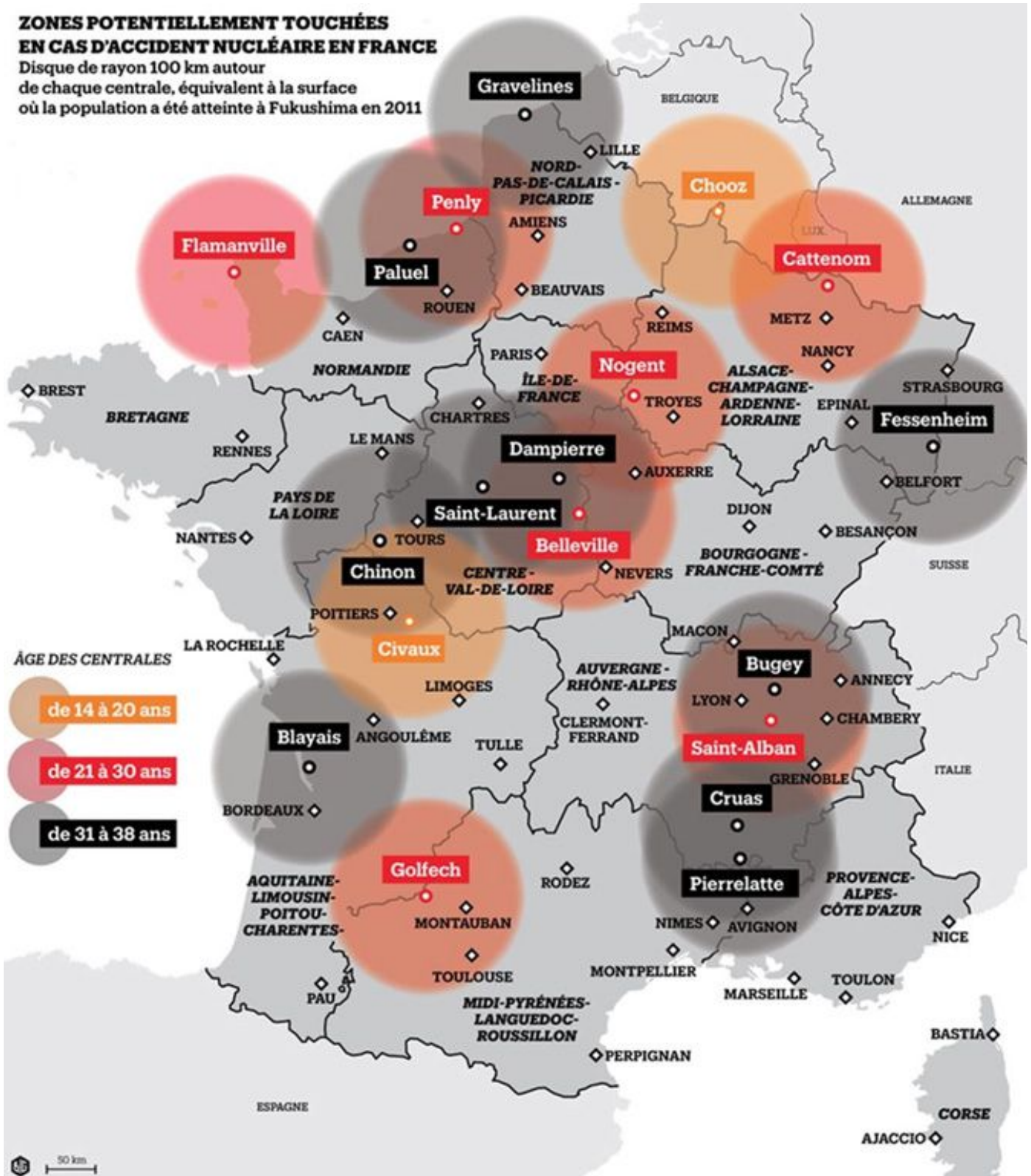
Écouter les consignes données par la radio et les autorités



## RISQUES EN FRANCE

### ZONES POTENTIELLEMENT TOUCHÉES EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE EN FRANCE

Disque de rayon 100 km autour de chaque centrale, équivalent à la surface où la population a été atteinte à Fukushima en 2011





# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement, en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

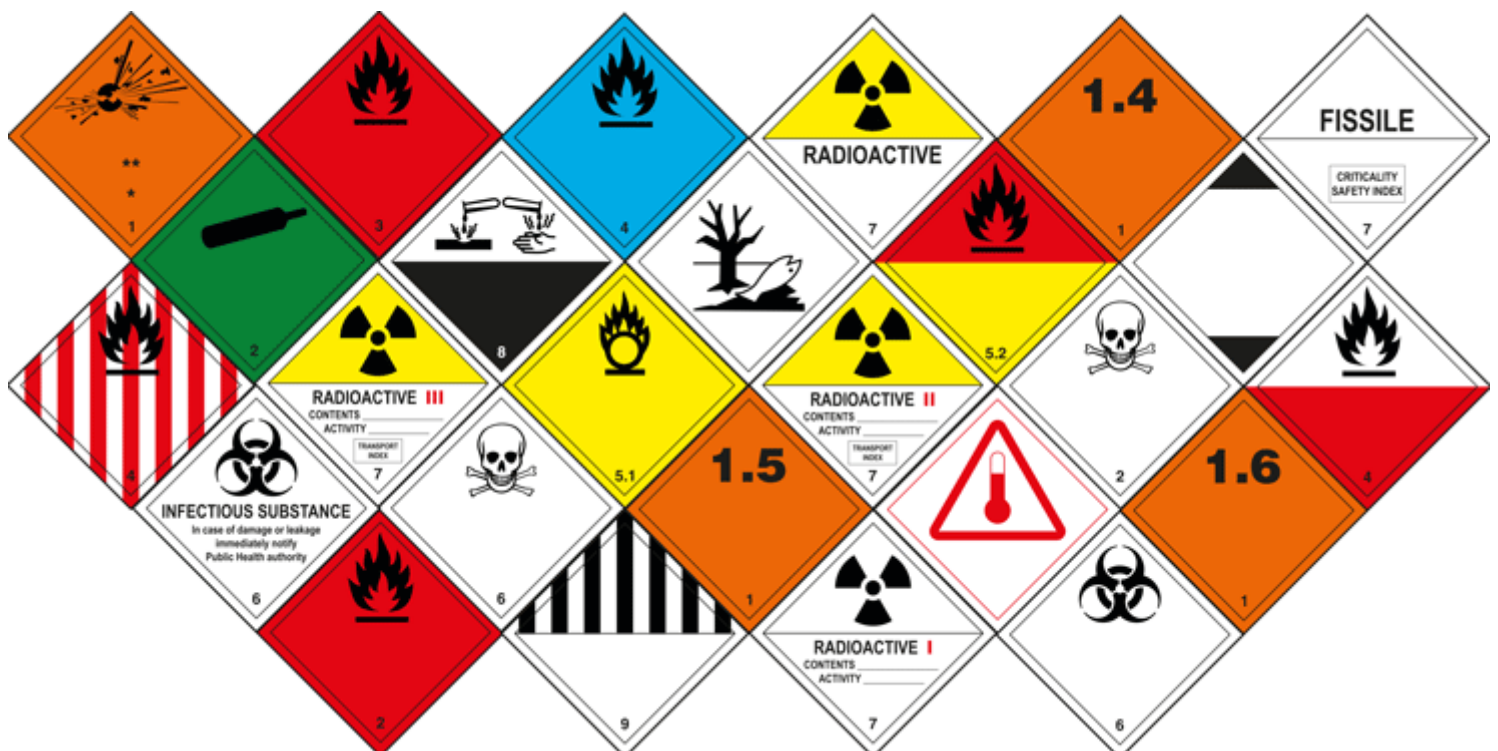
Chaque mode de Transports de Matières Dangereuses (TMD) telles que routes, voies ferrées, canalisations... nous expose à des risques :

- Le risque incendie : suite à un échauffement ou une fuite, l'incendie peut entraîner brûlures et asphyxies;
- Le risque d'explosion : du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits, l'explosion peut entraîner ondes de choc et émission de projectiles;
- Le risque toxique : la dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau et le sol, peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané;
- Le risque de pollution : un déversement accidentel de matières dangereuses peut polluer l'air, le sol et l'eau.

## RISQUES SUR LA COMMUNE

Les grands axes de transports sont concernés dont la D903 à Cranves-Sales. Cependant il faut noter qu'il s'agit d'un risque diffus, et qu'aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque. Les produits transportés sont essentiellement des produits inflammables et des matières toxiques ou corrosives.

## LES SIGLES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES





# DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS

MAIRIE DE CRANVES-SALES  
139 rue de la Mairie  
74380 Cranves-Sales

[www.cranves-sales.fr](http://www.cranves-sales.fr) | + d'infos : 04 50 39 39 42

